

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9300305DACE14006

**BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision de modification des conditions d'emploi visant à autoriser l'utilisation en mélange extemporané pour certains usages du produit suivant :

N° Intrant : 9300305 - SPORTAK EW

AMM n° 9300305

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9300305 Nom commercial : SPORTAK EW

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9300305

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 11040109 du 5 décembre 2013

Conditions d'emploi portant sur l'autorisation d'utilisation du produit en mélange :

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

Vu l'avis de l'Anses n°11040109 du 5 décembre 2013 ;

Utilisation en mélange autorisée avec le produit phytopharmaceutique OSIRIS WIN (AMM n° 2090092) en réduisant de moitié la dose maximale d'emploi autorisée pour chacun des produits.

Les usages concernés et le mode opératoire de mise en oeuvre du mélange sont détaillés dans le fichier " mélanges autorisés " consultable sur le site e-phy (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>) et dans la note d'information publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

L'utilisation en mélange extemporané des préparations SPORTAK EW et OSIRIS WIN est autorisée.

Dénominations commerciales

SPORTAK EW, PYROS EW, VISTA EW

Teneur garantie en matière active

450 G/L	Prochloraze
---------	-------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif